

Trail « Fort et Vert » 2025 : Règlements de l'épreuve.

Art. 1 : Dénomination.

L'Association Sportive de Mesnières organise le «Trail Fort et Vert », 8ème édition, le dimanche 2 février 2025 comportant des épreuves de 12, 22, 28, 34 ou 42 kms à allure libre ouverte à tous, prenant en compte l'accessibilité des catégories d'âges (cadet, junior, senior..) en fonction des distances proposées.

Art. 2 : Documents obligatoires.

L'inscription à la course n'est effective qu'à réception du dossier complet : bulletin rempli, accompagné OBLIGATOIREMENT d'un PPS (Parcours prévention Santé) datant de moins de 3 mois pour les majeurs ou de la photocopie de la licence sportive (FFA), de l'acceptation du règlement et du paiement des droits d'inscription. Les mineurs devront présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an à la date de la course ou de la photocopie de la licence sportive (FFA).

Art. 2.1. Documents obligatoires POUR LES COUREURS LICENCIÉS :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont : Licences FFA « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise » ou « Athlé Running » en cours de validité Pass running en cours de validité. Autre licence en cours de validité : Fédération française du sport adapté (FFSA). Ce document sera a déposé sous votre dossier au moment de l'inscription. Les licences FF Triathlon ne sont pas admises.

Art.2.2. Documents obligatoires POUR LES COUREURS NON-LICENCIÉS ET ÉTRANGERS MAJEURS :

Depuis le 16 janvier 2024, la FFA a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical. Vous devez vous connecter, dans les trois mois précédant la compétition (à partir du 02/11/2024), à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique. Ce document devra être déposé sous votre dossier ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucun dossard ne sera distribué sans licence ou parcours prévention santé valide.

Art. 2.3. Documents obligatoires POUR LES COUREURS NON-LICENCIÉS ET ÉTRANGERS MINEURS :

Vous devez présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'épreuve et comportant la mention «aptitude à la course à pied en compétition ».

Art. 3 : Tarifs.

Parcours Trail 42 kms : 27.00€ (+ frais inscriptions du site)

Parcours Trail 34 kms : 22.00€ (+ frais inscriptions du site)

Parcours Trail 28 kms : 16.00€ (+ frais inscriptions du site)

Parcours Trail 22 kms : 14.00€ (+ frais inscriptions du site)

Parcours Trail 12 kms : 11.00€ (+ frais inscriptions du site)

Parcours Marche Nordique 12kms : 11.00€ (+frais inscriptions du site)

Parcours Randonnée 12 kms (sans classement): 6.00€ (+frais inscriptions du site)

Art. 4 : Site d'inscription.

L'inscription se fait en ligne par le biais du site Internet [«www.le-sportif.com »](http://www.le-sportif.com)

Aucune inscription ne sera faite sur place.

Art. 5 : Horaires et lieu de départ.

Le départ du Trail 42 kms aura lieu à 8H00 précise sur le parking intérieur du Château de Mesnières en Bray.

Le départ du Trail 34 kms aura lieu à 8H30 précise sur le parking intérieur du Château de Mesnières en Bray.

Le départ du Trail 27 kms aura lieu à 9H00 précise sur le parking intérieur du Château de Mesnières en Bray.

Le départ du Trail 19 kms aura lieu à 9H15 précise sur le parking intérieur du Château de Mesnières en Bray.

Le départ du Trail 11 kms aura lieu à 9H45 précise sur le parking intérieur du Château de Mesnières en Bray.

Le départ de la Marche Nordique 11 kms aura lieu à 10H00 précise sur le parking intérieur du Château de Mesnières en Bray.

Le départ de la Rando-Nature 11 kms aura lieu à 10H05 précise sur le parking intérieur du Château de Mesnières en Bray.

Art 5. Bis : Barrières Horaires.

Les trails 42 et 34 km sont soumis à des barrières horaires. Les concurrents devront arriver au 16^{ème} kilomètre en 2H00 maximum. Les concurrents qui arriveront en plus de 2H00 au 16^{ème} kilomètre se verront rediriger sur le parcours du 27 kilomètres afin de retourner sur la ligne d'arrivée, sans être classés.

Art. 6 : Retrait des dossards.

Les dossards seront à retirés le jour de l'épreuve à la salle des sports, au maximum 1/4 heure avant le départ de l'épreuve concernée.

Une distribution est aussi réalisée le samedi 1^{er} février au sein de notre partenaire Kév'In Sport – 4, Blvd Industriel à Neufchâtel en Bray (76270) de 14H30 à 17H00.

Art. 7 : Tracés et balisage.

Les participants sont tenus de respecter le circuit tracé et balisé par l'organisation, balisage provisoire, pas de kilométrage affiché sur le parcours. Il est strictement interdit de sortir des chemins et sentiers et d'emprunter les abords (champs, forêts, propriété...) sans en voir reçu la consigne de l'organisation.

Toute personne surprise à jeter des papiers, une bouteille ou tout autre déchet à terre sera mise hors course immédiatement. Le parcours traversant des sites classés Natura 2000, il est strictement interdit de sortir des chemins balisés par l'organisation. Tout coureur ne respectant pas ces points et identifié par un commissaire de course pourra être disqualifié.

Art. 8 : Ravitaillements.

Des ravitaillements en solide et liquide sont prévus au milieu de chaque épreuve. Le parcours est à réaliser en autonomie d'où l'obligation de se munir d'eau.

Ravitaillement sur les parcours :

TFV42km : 9^{ème} km, 16^{ème} km, 24^{ème} km, 33^{ème} km, 37^{ème} km et à l'arrivée.

TFV34km : 9^{ème} km, 16^{ème} km, 26^{ème} km, 30^{ème} km et à l'arrivée.

TFV28km : 9^{ème} km, 16^{ème} km, 18^{ème}, 24^{ème} km et à l'arrivée.

TFV22km : 9^{ème} km, 17^{ème} km et à l'arrivée.

TFV12km / Marche Nordique / Rando-Nature : 6^{ème} km et à l'arrivée.

Chaque concurrent devra être en possession de son propre contenant (gobelet, éco-cup, gourdes, poche à eau...). Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation.

Art. 8 : Secours.

Une structure médicale mobile sera présente sur différents points du parcours et à l'arrivée.

Art. 9 : Douches et sanitaires.

Des douches et sanitaires seront à la disposition des participants. Ces douches sont situées à la Plaine de Jeux de la commune et les sanitaires au sein du gymnase du Château de Mesnières en Bray. Ces équipements devront être rendus dans l'état de propreté initiale.

Art. 10 : Récompenses.

Les résultats seront présentés tels que :

Trail 42 kms : 3 premières femmes scratch / 3 premiers hommes scratch

Trail 34 kms : 3 premières femmes scratch / 3 premiers hommes scratch

Trail 27 kms : 3 premières femmes scratch / 3 premiers hommes scratch

Trail 19 kms : 3 premières femmes scratch / 3 premiers hommes scratch

Trail 11 kms : 3 premières femmes scratch / 3 premiers hommes scratch

Marche Nordique 11 kms : 3 premières femmes scratch / 3 premiers hommes scratch

Remise des lots à tous les participants. Ces résultats auront lieu après l'arrivée du dernier concurrent.

La remise des lots aura lieu au gymnase du Château de Mesnières en Bray.

Art. 11 : Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

Art. 12 : Intersections.

Respecter le code de la route (une sécurité sera assurée à chaque traversée de route).

Art. 13 : Dossard.

Le dossard est attribué à une personne définie lors de l'inscription. Il ne peut être échangé ou revendu. Les informations médicales du coureur sont rattachées à son numéro de dossard.

Le dossard devra être obligatoirement visible tout au long de la course.

Art. 14 : Remboursement d'inscription.

Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué sans présentation d'un certificat médical. En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à remboursement de leur inscription.

Art. 15 : Droits à l'image.

Tout concurrent pour lequel un dossard est attribué, autorise l'association à utiliser les images fixes prises à l'occasion des épreuves (sans rétribution financière) sur tous types de supports publicitaires et promotionnels réalisés y compris sur Internet.

Art. 16 : Abandons.

Les coureurs devront impérativement rester sur les parcours balisés par l'organisation.

Le concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra signaler son abandon et remettre son dossard à un poste de signaleurs, de ravitaillement.